

Lyon, le 30 octobre 2012

Madame, Monsieur le Parlementaire,

Vous allez vous prononcer sur le projet de loi de finances 2013 présenté par le gouvernement devant le Parlement et sur les dispositions financières concernant les dotations aux collectivités. Cet acte fort marque la manière dont l'Etat et les élus de la Nation considèrent les habitants en fonction de leur lieu de résidence.

Un article contient aujourd'hui une disposition* qui discrimine les habitants en fonction de la taille de la commune où ils résident alors que leurs besoins de service sont identiques. Or, plus la taille est réduite plus la dotation est faible. Ce qui pénalise le budget de nos communes. J'insiste sur le caractère insupportable de la discrimination entre habitants qu'ils vivent dans une commune rurale ou en ville.

En qualité de président de l'Association des Maires Ruraux de France, je vous demande solennellement de modifier, en déposant les amendements nécessaires, les articles concernant la Dotation Globale de Fonctionnement afin que soit supprimée la distinction entre ruraux et urbains d'ici la fin de la mandature.

Nous vous demandons par un acte à l'honneur des Parlementaires, d'engager le processus vers l'égalité de traitement entre habitants où qu'ils résident et proposer la réduction sur 5 ans de l'écart entre les communes et EPCI les mieux dotés et celles les moins dotées dans le calcul des dotations de base (DGF,...).

Par cet acte fort, vous marquerez votre attachement à l'égalité républicaine en favorisant le développement des territoires ruraux et la prise en compte des besoins réels de tous mes concitoyens.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations républicaines.

Vanik BERBERIAN



Maire de Gargillesse-Dampierre (350 habitants, Indre)
Président de l'Association des Maires Ruraux de France

**pour une commune entre 1 et 3 500 habitants, la dotation varie entre 64 et 88 euros quand elle est de 128 euros pour les communes de plus de 150 000 habitants.*